

REGLEMENT COURSE A PIED « LE 10 DE ST PAN»

Article 1 : Organisation

Le Club Athlétisme de St Pantaléon organise le **3 décembre 2017** une course à pied : « Le 10 de St Pan ».

Article 2 : Parcours

Le parcours de 10 kilomètres, étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée, est conforme au règlement de l'I.A.A.F. et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A. Le parcours est affiché dans la salle des inscriptions à la connaissance de chaque coureur.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés, à partir de la catégorie cadets. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de sport en compétition.
- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou pour les non licenciés d'un certificat médical (ou de sa copie) mentionnant **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou de sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 4 : Contrôle anti dopage

Des contrôles anti dopage seront effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Article 5 : Départ

Le départ est fixé à 10h00.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 9H45.

Article 6 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera installé au 5^{ème} km et à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 7 : Sécurité et secours

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs bénévoles en possession de l'arrêté municipal. Ils seront identifiés par un gilet de sécurité.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce numéro de sociétaire à LA SAUVEGARDE GENERALI France sous le N° AN999014.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs. Ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 9 : Récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 : Engagement

Le montant de l'inscription est fixé à 8 € uniquement par Internet via site Jorganize et 10 € le jour de la course, dont une partie sera reversée au Téléthon

Article 11 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards ne pourra se faire que de 8h00 à 9h30 sur le lieu de départ de la courses, sur présentation de la licence ou d'un certificat médical valides.

Article 12 : Annulation de la course

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Article 14 : Dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

Article 15 : Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou à roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur.

Article 16 : Droit à l'image

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Le 10 de St Pan ». J'autorise expressément les organisateurs de cette course ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « 10 de St Pan », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : CNIL

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Article 18 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.